



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
RESTREINTE

TD/B/43/R.1/Add.3  
19 juin 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarante-troisième session  
Genève, 7 octobre 1996  
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande présentée par le Conseil international de l'action sociale

Note du secrétariat de la CNUCED

1. La Secrétaire générale du Conseil international de l'action sociale (CIAS) a écrit au secrétariat de la CNUCED pour demander que le Conseil du commerce et du développement inscrive cette organisation sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.
2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, le CIAS peut être classé dans la catégorie générale conformément au paragraphe 12 a) de la décision 43 (VII) du Conseil.
3. Le Conseil pourrait se prononcer sur cette demande à sa quarante-troisième session, eu égard à la recommandation du Bureau.
4. Des renseignements sur le CIAS sont donnés dans l'annexe.

Le présent document, destiné à renseigner les Etats membres de la CNUCED, fait pour l'instant l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

## Annexe

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE CONSEIL INTERNATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CIAS)

#### Historique

1. La première Conférence internationale sur l'action sociale s'est tenue à Paris en 1928. Depuis lors, le CIAS a organisé 27 conférences internationales dans le monde entier. En 1982, il a adjoint à son titre la désignation "Une organisation mondiale pour le développement social". En 1992, le Conseil a révisé sa mission, l'accent étant mis tout particulièrement sur la protection, la justice et le développement sociaux.

#### Objectifs

2. D'après ses statuts, les objectifs du CIAS sont les suivants : promouvoir des modes de développement socio-économique propres à réduire la pauvreté, la détresse et la vulnérabilité dans le monde entier, surtout parmi les personnes les plus défavorisées; obtenir la reconnaissance et la protection de droits fondamentaux comme le droit à l'alimentation, au logement, à l'éducation, aux soins de santé et à la sécurité; promouvoir l'égalité des chances, la liberté d'expression individuelle, la participation et l'accès aux services sociaux; plaider en faveur de politiques et programmes qui concilient les objectifs sociaux et économiques tout en respectant la diversité culturelle; oeuvrer à l'application de ces propositions par les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs. Les principaux moyens d'action du CIAS sont la collecte et la diffusion de renseignements; la recherche et l'analyse; l'organisation de séminaires et de conférences; l'exploitation de l'expérience acquise sur le terrain; le renforcement d'organisations non gouvernementales; l'élaboration de propositions; la sensibilisation du public et la collaboration avec les responsables et les administrateurs au sein des gouvernements et ailleurs. Le Conseil a joué un rôle insigne lors du premier Sommet mondial pour le développement social, organisé par l'ONU à Copenhague en mars 1995.

#### Membres

3. Le CIAS comprend trois catégories de membres : les "comités nationaux" (conseils, organisations bénévoles et organismes publics), les "organisations internationales membres" et les "autres organisations". Il y a actuellement 91 membres dans les pays et territoires suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Honduras, Hong Kong, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Liban, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Porto Rico, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Taiwan (Province chinoise de), Thaïlande, Togo, Uruguay, Venezuela, Zambie et Zimbabwe.

### Structure

4. Le CIAS est dirigé par un Comité des représentants, composé de deux représentants de chaque membre national et d'un représentant de chaque membre international. Le Comité des représentants est chargé, entre autres, d'arrêter la politique et les programmes du Conseil. Le Comité exécutif assure la gestion du Conseil et surveille l'application de sa politique et de ses programmes. Le bureau du Conseil comprend le président, les vice-présidents, le trésorier général et les trésoriers généraux adjoints. Sous la conduite du secrétaire général, le secrétariat met en oeuvre les décisions prises par le Comité des représentants et le Comité exécutif. La Commission consultative internationale est composée de personnes qui ont rendu d'éminents services au Conseil, ainsi que de personnes oeuvrant dans le domaine de la protection sociale et du progrès social qui peuvent contribuer activement à la réalisation des objectifs du CIAS. Il y a trois commissions permanentes : une commission d'admission, une commission de vérification des pouvoirs et une commission des nominations. Le Comité exécutif peut constituer des commissions spéciales chargées d'étudier diverses questions (statuts, règlements, questions financières, etc.). Le Comité des représentants et le Comité exécutif peuvent tous deux créer des groupes de travail spéciaux sur des programmes intéressant le Conseil.

### Ressources financières

5. Le CIAS tire l'essentiel de ses ressources des cotisations de ses membres, de dons et subventions accordés par des organismes publics et privés, ainsi que de conférences internationales.

### Relations avec d'autres organisations internationales

6. Le CIAS est doté du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (catégorie I); il participe aux travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

### Publications

7. Le CIAS publie un rapport annuel, un bulletin trimestriel ainsi que des publications ou rapports spéciaux (NGO Summit Newsletter).

### Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par la Secrétaire générale, Mme Sirpa Utriainen.

Adresse

9. Conseil international de l'action sociale  
380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 3200  
Montréal (Québec)  
Canada H2Y 3X7  
Téléphone : (1 514) 287 3280  
Télécopie : (1 514) 987 1567  
Courrier électronique/Internet : [icswintl@web.apc.org](mailto:icswintl@web.apc.org)
  
10. Les langues de travail du CIAS sont l'anglais, l'espagnol et le français.

-----